Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

2025/

Décision 2025/46

Attribution de l'accord-cadre passé en procédure adaptée de fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Il est pourvu d'un maximum de 160 000 € sur dix-huit mois.

5 plis ont été transmis avant le 17 novembre 2025, 12h00. Les sociétés suivantes ont soumissionné :
- COMATELEC SHREDER ;
- RAGNI ;
- LUMIN ET SENS ;
- JCL LIGHTING ;
- LIGHTWELL BV.

Les candidats devaient déposer une offre de base avec une seule taille de luminaire, et avaient la possibilité de déposer une variante autorisée (avec deux tailles de luminaire).

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de JCL LIGHTING dans sa variante.

Le présent accord-cadre sera renouvelé en juin 2027 afin de le regrouper avec les accords-cadres de petites fournitures, travaux et fournitures nécessaires à la maintenance et au développement du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer le marché public à la société JCL LIGHTING ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2025 Publication le 19/12/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 19/12/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2025_46**
Objet :	**Décision n°2025/46 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de Fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d?éclairage public de la communauté d?agglomération du Caudrésis et du Catésis**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20251219-DEC2025_46-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251219-DEC2025_46-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.46.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251219-DEC2025_46-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	166 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.46_2025FourEPLed.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251219-DEC2025_46-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2025 à 10h07min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2025 à 10h14min36s	Accepté par le TdT : validation OK

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Transmis	19 décembre 2025 à 10h16min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2025 à 10h16min57s	Reçu par le MI le 2025-12-19

Docusign Envelope ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

DocuSigned by:
Fabrice LLUELLES
B27783B9C0B149F...

Identité du candidat/titulaire : JCL Lighting

Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : 163-FourEPLed
Avance : ☒ Non – ☐Oui de …… %
Retenue de garantie : ☒ Non – ☐Oui de …… %
Caution bancaire : ☐ Oui – ☒Non
Périodicité des révisions : Annuelle
Cotraitants :

Sous-traitants :

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA FOURNITURE DE LUMINAIRES LED NÉCESSAIRES À LA RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

ACTE D'ENGAGEMENT

- Service acheteur : Service éclairage public
- Nature : Fourniture
- CPV : 34928530-2 : lampes d'éclairage public - 34993000-4 : éclairage public
- Procédure de passation : Procédure formalisée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP)
- Forme : Accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du CCP
- Montant de l'accord-cadre : Maximum 160.000 € HT
- Date de réception des candidatures et des offres : 17 novembre 2025, 12h00
- Début et durée : Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027, soit 18 mois.
- Date de notification d'attribution : ___ novembre/décembre 2025

Adresse électronique active, régulièrement consultée et habilitée à recevoir les résultats de l'évaluation de sa candidature et de son offre : n.lluelles @ jcllighting.com

Pouvoir Enveloppe ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B52D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 1 - Objet de l'accord-cadre et dispositions générales 4
1-1. Objet de la consultation 4
1-2. Mode de passation 4
1-3. Forme de l'accord-cadre 4
1-4. Allotissement 4
1-5. Renouvellement 4
1-6. Montants de l'accord-cadre 4
1-7. Nomenclature communautaire 4
1-8. Variante autorisée 4
1-9. Durée de l'accord-cadre 4
1-10. Délais d'exécution 5
1-11. Lieux d'exécution 5
1-12. Modalité de règlement 5
1-13. Acheteur public 5
1-13.1. Désignation de l'acheteur public 5
1-13.2. Personne habilitée à signer l'accord-cadre 5
1-14. Comptable assignataire 5
Article 2 - Document de consultation des entreprises 6
2-1. Documents généraux 6
2-2. Documents particuliers 6
Article 3 - Engagement du candidat 7
3-1. Identification et engagement du candidat 7
3-2. Groupement d'opérateurs économiques 8
Article 4 - Paiement 8
4-1. Contractant unique ou mandataire 8
4-2. Deuxième cotraitant 8
4-3. Troisième cotraitant 8
Article 5 - Assurances 9
Article 6 - Clauses admininistratives particulières 10
6-1. Prix – Dispositions financières 10
6-1.1. Règles générales 10
6-1.2. Révision des prix 10
6-1.3. Avances 10
6-1.4. Contenu de la demande de paiement 10
6-2. Pénalités pour retard 11
6-3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 11
6-4. Différends et litiges 11
6-5. fin de l'accord-cadre 12
6-5.1. Expiration de l'accord-cadre 12
6-5.2. Non-renouvellement de l'accord-cadre 12
6-5.3. Résiliation de l'accord-cadre 12
6-6. Liste récapitulative des dérogations au CCAG 12
Article 7 - Clauses techniques particulières 13
7-1. Livrables 13
7-1.1. Caractéristiques principales 13
7-1.2. Ouverture – Maintenance – Réglage 13
7-2. Formation – Suivi des prestations 14
7-2.1. Formation des agents 14
7-2.2. Suivi des prestations 14

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 8 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s) 15

Article 9 - Décision de l'acheteur public 15

Article 10 - Signature de l'acheteur public 15

Pouvoir Envelope ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B52D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, de fournitures luminaires disposant de la technologie LED nécessaire à la rénovation du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-2. MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé en procédure formalisée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP).

1-3. FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre sera exécuté sous forme de bons de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du CCP.

1-4. ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre n'ayant pour objet qu'un seul type de fournitures, il n'est pas pertinent économiquement d'allotir le présent contrat.

1-5. RENOUVELLEMENT

Une nouvelle consultation sera lancée début d'année 2027 pour intégrer le présent marché à l'accord-cadre dit « petites fournitures éclairage public » se terminant au 30 juin 2027.

1-6. MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre dispose d'un maximum de 160.000 euros HT.

1-7. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 34928530-2 : lampes d'éclairage public ;
- 34993000-4 : éclairage public.

1-8. VARIANTE AUTORISÉE

Le candidat pourra présenter un luminaire supplémentaire correspondant aux caractéristiques techniques indiqués dans l'acte d'engagement et présentant des dimensions plus petites. Ce luminaire sera de type luminaire LED *STORK LITTLE SISTER* de chez JCL LIGHTING ou équivalent.

1-9. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour un dix-huit mois à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Pouvoir Enveloppe ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

1-10. DÉLAIS D'EXÉCUTION

À notification du premier bon de commande, le titulaire dispose d'une semaine pour prendre contact avec le représentant de l'acheteur et programmer la formation des agents communautaires pour la pose et la maintenance des luminaires LED.

À notification du bon de commande par voie électronique, le titulaire disposera d'un délai de vingt-et-un jours calendaires pour livrer les luminaires LED.

Le non-respect des délais susmentionnés ou la livraison non conforme au bon de commande et/ou aux documents contractuels expose le titulaire à l'application de pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1-11. LIEUX D'EXÉCUTION

Le titulaire livrera les luminaires LED à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Sans précision particulière, le titulaire livrera les fournitures au siège technique de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, situé au 39 rue de Ligny à Caudry (59540).

Le titulaire livrera les fournitures commandées avec un véhicule adaptée, si possible équipé d'un transpalette.

1-12. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Sous réserves que les demandes de paiement respectent les stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes transmises via la plateforme CHORUS :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/fr – SIRET : 200 030 633 00198

N° de marché : 163-2025FourEPLED

Les demandes de paiement transmises en dehors de cette plateforme seront déclarées nulles et non avenues.

1-13. ACHETEUR PUBLIC

1-13.1. Désignation de l'acheteur public

Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CIS

☎ 03 27 75 84 79 💻 secretariat@caudresis-catesis.fr SIRET : 200 030 633 00198

1-13.2. Personne habilitée à signer l'accord-cadre

Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis.

1-14. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 Caudry

Pouvoir Envelope ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32F
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le présent accord-cadre est soumis :

- Au code de la commande publique (CCP) ;
- À l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE-2025FourEPLed) téléchargé par les candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent acte d'engagement (4-AE-2025FourEPLed) ;
- Le règlement de consultation (2-RC-2025FourEPLed), ainsi que ses annexes, à savoir le mémoire technique (Annexe 1), le bordereau de prix unitaire (Annexe 2) et le détail quantitatif estimatif (Annexe 3) ;
- L'avis de marché (1-AM-2025FourEPLed).

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 3 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

3-1. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre, le candidat :

→ ☐ s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte ;

→ ☑ engage la société …JCL 2000…… sur la base de son offre ;

→ ☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de leur offre :

Contractant unique – Mandataire :

Nom commercial : JCL Lighting

Prénom, NOM et titre de son représentant : FABRICE LLUELLES

Numéro SIRET : 32070974400033

Adresse de l'établissement : 830 Rue Jean perrin- 13290 Aix-en-Provence

Adresse électronique : n.lluelles@jcllighting.com

Numéros de téléphone : 04.42.24.42.41

Cotraitant 2 :

Nom commercial :

Prénom, NOM et titre de son représentant :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

Cotraitant 3 :

Nom commercial :

Prénom, NOM et titre de son représentant :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

à exécuter l'accord-cadre à bons de commande, conformément aux documents contractuels et au mémoire technique complétés en annexe 1 du règlement de consultation.

Pouvoir Enveloppe ID: 2583761 - DB22-447D-B001-E0F87BA8B32D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

3-2. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Le candidat est un groupement d'opérateur économique :

→ ☐ conjoint ; → ☐ solidaire.

Les membres du groupement se répartissent les prestations de la manière suivante :

Désignation des membres du groupement	***Prestations exécutées par les membres du groupement***		
	Désignation	**Montant (€ HT)**	**Part (%)**
Mandataire			
Cotraitant 2			
Cotraitant 3			

Article 4 - PAIEMENT

Le prix est fixé dans le bordereau de prix unitaire (BPU) en annexe n°2 du règlement de consultation.

L'acheteur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

4-1. CONTRACTANT UNIQUE OU MANDATAIRE

Titulaire	JCL Lighting		
Domiciliation	[redacted]R		
Code banque	[redacted]	Code guichet	[redacted]
Numéro de compte	[redacted]	Clé RIB	[redacted]

4-2. DEUXIÈME COTRAITANT

Titulaire			
Domiciliation			
Code banque		Code guichet	
Numéro de compte		Clé RIB	

4-3. TROISIÈME COTRAITANT

Titulaire			
Domiciliation			
Code banque		Code guichet	
Numéro de compte		Clé RIB	

Docusign Envelope ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 5 - ASSURANCES

Contractant unique ou mandataire

Compagnie d'assurance	[redacted]	N° de police	[redacted]

Deuxième cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	

Troisième cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	

L'attestation d'assurance de chaque cotraitant est jointe au présent contrat.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 6 - CLAUSES ADMININISTRATIVES PARTICULIÈRES

Dans le silence du présent document, les parties au marché se réfèreront au CCAG-FCS.

6-1. PRIX – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6-1.1. Règles générales

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les frais de formation des agents communautaires sont à la charge du titulaire tout au long de la durée de l'accord-cadre à bons de commande.

Le prix des luminaires et des lyres articulées s'entend tout RAL confondu.

6-1.2. Révision des prix

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, par application du bordereau des prix unitaires renseigné par le titulaire.

Les prix du BPU sont révisables annuellement à sa date anniversaire, par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times (0{,}20 + 0{,}80\frac{I}{I0})$$

dans laquelle :

- P = le montant du prix révisé ;
- P0 = le prix initial ;
- I = l'indice INSEE 001711003 « Index Travaux Publics - TP12b - Éclairage public - Travaux d'installation » de novembre 2026 ;
- I0 = l'indice INSEE 001711003 du mois de novembre 2025 – mois de réception des offres.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

6-1.3. Avances

L'accord-cadre étant à bons de commande, le titulaire ne pourra bénéficier de l'avance.

6-1.4. Contenu de la demande de paiement

L'ensemble des demandes de paiement susmentionnées seront transmise pour règlement via la plateforme suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1 SIRET : 200 030 633 00198

La demande de paiement est datée. Elle mentionne :

- L'intitulé de l'accord-cadre ;
- Le numéro de bons de commande exécutés et facturés ;
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations de l'accord-cadre, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions du 25.3 du CCAG-FCS ;
- Le relevé d'identité bancaire identique à celui inscrit sur l'acte d'engagement.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

Le titulaire établit sa demande de paiement à chaque fin de mois lorsqu'il a reçu un bon de commande et que les prestations ont été complétement réalisés et admises.

6-2. PÉNALITÉS POUR RETARD

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG-FCS.

Par dérogation de l'article 14 du CCAG-FCS, cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites du montant de l'accord-cadre actualisé ou révisé TTC.

Le nombre de jours de retard s'entend à la fois comme le nombre de jours de retard dans la livraison ou le nombre de jours pendant lequel les fournitures livrées ne sont pas intégralement conformes aux exigences des documents contractuels, y compris du mémoire technique.

6-3. EXÉCUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation de l'accord-cadre prononcée aux torts du titulaire.

S'il n'est pas possible à l'acheteur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers de l'accord-cadre, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire de l'accord-cadre résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par l'acheteur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix de l'accord-cadre, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

6-4. DIFFÉRENDS ET LITIGES

L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de l'accord-cadre ou à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué à l'acheteur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Pouvoir Enveloppe ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32F
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

L'acheteur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

6-5. FIN DE L'ACCORD-CADRE

6-5.1. Expiration de l'accord-cadre

La durée du présent accord-cadre ne pourra dépasser quatre années.

En cas de d'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre, celui-ci prendra fin automatiquement.

6-5.2. Non-renouvellement de l'accord-cadre

L'acheteur se réserve le droit de ne pas renouveler le présent accord-cadre.

Le cas échéant, il notifiera le non-renouvellement du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de renouvellement tacite.

La décision prendra effet à la date anniversaire du présent accord-cadre.

Le titulaire ne pourra ni s'opposer à la décision de non-renouvellement, ni prétendre à indemnisation.

6-5.3. Résiliation de l'accord-cadre

Les articles 38 à 45 du CCAG-FCS s'appliquent au présent accord-cadre.

En cas de résiliation pour faute, le titulaire déchu ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La décision prendra effet le jour de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du titulaire.

6-6. LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉROGATIONS AU CCAG

Le présent CCAP déroge aux articles 13 et 20.1 du CCAG-TVX et aux articles 3.7., 14, 14.1, 25.1, 25.4.3 du CCAG-FCS.

Pouvoir Enveloppe ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 7 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

7-1. LIVRABLES

Le titulaire s'engage à livrer des luminaires LED pour l'éclairage public conformément à la norme NF C 17-200 de septembre 2016. Le titulaire s'engage à respecter les évolutions de la norme NF C 17-200 tout au long de la durée du présent contrat et à les appliquer aux luminaires LED livrés sans délai.

7-1.1. Caractéristiques principales

7-1.1.1. Luminaires LED

Les luminaires LED proposés (offre de base et variante autorisée) par le titulaire devront correspondre aux caractéristiques indiquées en annexe 2 du règlement de consultation et aux suivantes :

- Lanterne hautement résistante à la corrosion ;
- Dimension ± 650.000 mm épaisseurs maxi 120 mm ;
- Vasque de haute résistance et autonettoyante, classée contre l'éblouissement lumineux jusque G4 et haut degré de transmission afin d'optimiser la transmission lumineuse ;
- SPD 10Kv sera obligatoire ;
- Température de couleur des leds : 3000°K ;
- Luminaire de Classe 2 ;
- Étanchéité du luminaire IP66 ;
- Résistance du luminaire IK 09 ;
- RAL au choix de l'acheteur public.

Les luminaires devront être conforme aux normes et réglementations en vigueur concernant l'éclairage public pour une implantation type d'espacement 40m, hauteur 10M, voirie 6M et luminaire au fil d'eau. Le titulaire réalisera et prendra à sa charge les études photométriques.

7-1.1.2. Lyres articulées

Les luminaires LED pourront être équipés en option de lyres articulées correspondant à leur poids, tailles et puissance.

7-1.2. Ouverture – Maintenance – Réglage

La maintenance des luminaires LED sera conforme à la norme FD C17-260 mars 2019. Si la norme FD C17-260 devait évoluer pendant la durée du présent contrat, le titulaire prendra en compte l'ensemble des mises à jour de cette norme, en informera l'acheteur et l'appliquera à la maintenance des luminaires LED livrés sans délai.

Le titulaire proposera un luminaire avec une ouverture nécessitant peu ou pas d'outils permettant un accès au bloc optique et au driver afin de pouvoir assurer une maintenance et un réglage rapides.

Un système de maintenance sécurisé qui assure la déconnection automatique à l'ouverture de la lanterne sera obligatoire.

Le capot devra pouvoir être maintenu ouvert pour faciliter la maintenance ou le réglage du luminaire.

Le bloc LED sera interchangeable par simple déconnection.

En cas de panne du driver, celui-ci devra pouvoir être changé et reprogrammé directement sur site à l'aide d'un logiciel de maintenance et programmation par simple contact NFC.

L'ensembles des processus d'ouverture, maintenance et réglages seront transmis par écrit et oral à l'ensemble des agents communautaires présents lors de la (des) formation(s).

En cas d'évolution des dispositifs, le titulaire s'engage à prévenir l'acheteur sans délai et réaliser une nouvelle formation.

Pouvoir Envelope ID: 2583761-DB22-447D-B001-E0F87BA8B32D
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

7-2. FORMATION – SUIVI DES PRESTATIONS

7-2.1. Formation des agents

Le service technique de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis compte quatre agents habilités à réaliser la pose et la maintenance du réseau d'éclairages publics.

Le titulaire s'engage à prendre contact avec le responsable éclairage public pour organiser la formation des agents communautaires à la pose, au réglage et à la maintenance des luminaires LED et ce, au plus tard une semaine après la date de notification d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande. Le titulaire devra avoir formé à la pose, au réglage et à la maintenance les quatre agents avant la première livraison des luminaires LED.

En cas d'arrivée de nouveaux agents dans le service éclairage public, ceux-ci bénéficieront de la formation précisée ci-dessus et ce, dans les plus brefs délais.

Le prix des livrables comprend le coût de la formation des agents.

7-2.2. Suivi des prestations

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, le service éclairage public sera en charge de la coordination et du suivi de la prestation.

Il est demandé au titulaire de préciser dans l'acte d'engagement les différents contacts qui interviendront lors des prestations. Une vigilance particulière sera portée à la relation clientèle assurée par le titulaire.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

Article 8 - SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Contractant unique/Mandataire : Fabrice Lluelles-Président	Aix-en-provence, Le 14 Novembre 2025	
Cotraitant 2 :		
Cotraitant 3 :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 9 - DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

- Le présent soumissionnaire :
  - ☐ est retenu.
  - ☐ n'est pas retenu.

Article 10 - SIGNATURE DE L'ACHETEUR PUBLIC

A Beauvois-en-Cambrésis, le ……

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Serge SIMÉON

Docusign Envelope ID: 5D207881-B1F6-41DF-AB64-6B7390D2CCF7
Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10

DocuSigned by:
Fabrice LLUELLES
B27783B9C0B149F...

Annexe 2 - Bordereau de prix unitaire

➢ Prix unitaires

- *Montant de la TVA :*

Référence acheteur*	Référence du candidat	Désignation du produit	Unitaire	Prix unitaire € HT
LED-OB	STORK LITTLE SISTER 16 LED	Luminaire LED – Offre de base	Unité	[redacted]
LED-Variante	STORK LITTLE BROTHER 16 LED	Luminaire LED – Variante autorisée	Unité	[redacted]
Lyre-OB	SRUELA	Option lyre articulée – Offre de base	Unité	[redacted]
Lyre-Variante	SRLELA	Option lyre articulée – Variante autorisée	Unité	[redacted]

* Le titulaire rappellera les références acheteurs lors de la facturation.

❖ *Engagement du candidat :*

La présente annexe n°2 du règlement de consultation engage le candidat.

NOM Prénom, Poste LLUELLES Fabrice / PDG

Date, Lieu Aix en Provence / 13/11/2025

Signature

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:10
Docusign Envelope ID: 5D207881-B1F6-41DF-AB64-6B7389DCCDF7

Annexe 3 - Détails quantitatifs et estimatifs

➢ Détail quantitatif et estimatif – Sans variante autorisée

Le présent document n'engage pas l'acheteur public. Il a uniquement pour objet d'évaluer les prix des offres proposées.

Référence du candidat	Désignation du produit	Unitaire	Prix unitaires € HT	Quantités	Montant € HT
STORK LITTLE SISTER 16 LED	Luminaire LED – Offre de base	Unité	[redacted]	800	[redacted]
SRUELA	Option lyre articulée – Offre de base	Unité	[redacted]	400	[redacted]
				TOTAL € HT	[redacted]

➢ Détail quantitatif et estimatif – Avec variante autorisée

Le présent document n'engage pas l'acheteur public. Il a uniquement pour objet d'évaluer les prix des offres proposées.

Référence du candidat	Désignation du produit	Unitaire	Prix unitaires € HT	Quantités	Montant € HT
STORK LITTLE SISTER 16 LED	Luminaire LED – Offre de base	Unité	[redacted]	400	[redacted]
STORK LITTLE BROTHER 16 LED	Luminaire LED – Variante autorisée	Unité	[redacted]	400	[redacted]
SRUELA	Option lyre articulée – Offre de base	Unité	[redacted]	200	[redacted]
SRLELA	Option lyre articulée – Variante autorisée	Unité	[redacted]	200	[redacted]
				TOTAL € HT	[redacted]